

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 28 septembre 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le 28 septembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 22 septembre 2021.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 35**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 41**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, M.DUYCK Joël, Mme DURUT Jocelyne, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, , M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

M.BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX,  
Mme DUHAYON Monique, procuration à M.HENNEON François-Xavier,  
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M.MOUQUET Denis,  
M.FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothee,  
M.MORVAN Hervé, procuration à Mme PLE Sandra,  
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques.

***Absents :***

M.DEHAENE Michel.

***Secrétaire de séance :*** Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

## Délibération n°2021D182 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Mise en place et indemnisation des astreintes.

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 juin 2019 pour la mise en place des astreintes pour les agents travaillant au chenil,

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DE METTRE EN PLACE des périodes d'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir, dans le cadre de la continuité de l'exécution du service public.

### ENSEMBLE DES AGENTS TERRITORIAUX A L'EXCEPTION DE LA FILIERE TECHNIQUE :

occupant des postes au sein de la CCFL

Indemnité d'astreinte	Montant en euros (arrêté du 03/11/2015)
Périodes d'astreinte	Astreinte de sécurité
La semaine d'astreinte complète	149.48 €
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Une nuit de semaine	10.05 €
Un samedi	34.85 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Un dimanche ou un jour férié	43.38 €

Les montants seront réévalués automatiquement en cas d'évolution du barème.

Période d'intervention en cas d'astreintes	Montant en euros (arrêté du 03/11/2015)
Un jour de semaine	16.00 € de l'heure
Une nuit	24.00 € de l'heure
Un samedi	20.00 € de l'heure
Un dimanche ou un jour férié	32.00 € de l'heure

**ENSEMBLE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA FILIERE TECHNIQUE :**

occupant des postes au sein de la CCFL

Indemnité d'astreinte	Montant en euros (arrêté du 14/04/2015)
Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation
La semaine d'astreinte complète	159.20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

*Les montants seront réévalués automatiquement en cas d'évolution du barème.*

Période d'intervention en cas d'astreintes	Montant en euros (arrêté du 14/04/2015)
Nuit	22.00 € de l'heure
Samedi	22.00 € de l'heure
Jour de semaine	16.00 € de l'heure
Un dimanche ou un jour férié	22.00 € de l'heure

*Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art.5 du décret n°2015-415 du 14/04/2015).*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**



Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-245900758-20210928-2021D182-DE

